



*Direction Générale des Services*

Tél. 03 20 66 58 24

**DECISION**

**DEC/2024/DG/98**

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée avec Pole Emploi en date du 21 novembre 2023,

Considérant l'absence de précision dans les termes de ladite convention quant à la taxation TVA,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer un avenant à la convention de locaux de l'ancienne école Jules Ferry par les services de Pôle Emploi, précisant les modalités de taxation TVA.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hem, le 28 mai 2024

Francis VERCAMER



Maire de HEM  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille